



Digne-les-Bains, le 16 août 2018

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour les communes de Digne-les-Bains, Marcoux, Saint-Maime et Mézel**

Par arrêté interministériel en date du 23 juillet 2018, paru au journal officiel du 15 août 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

**Digne-les-Bains, Marcoux, Saint-Maime et Mézel**

Évènement : **Inondations et coulées de boue**

Date des évènements : **du 7 au 11 mai 2018 et le 31 mai 2018.**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 15 août 2018, soit jusqu'au 24 août 2018 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr